

NOMINATION DU PREMIER GERANT

Les soussignés :

- **Monsieur Frédéric, Lionel PETRAU**
Né le 6 mars 1971 à SALIES DE BEARN (Pyrénées-Atlantiques)
De nationalité française
Epoux de Madame Valérie HOURQUEBIE avec laquelle il s'est marié sous le régime de la participation aux acquêts aux termes du contrat de mariage reçu par Me GUICHEMERRE, Notaire associé à ORTHEZ (64300), le 27 juillet 2001, préalable à leur union célébrée le 25 août 2001 devant l'Officier d'état civil d'ORTHEZ (64300) ; statut et régime matrimonial n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis lors
Demeurant 370 Chemin du Château de Baure à SAINTE SUZANNE (64300)
Résident au sens de la réglementation fiscale.
Associé non exploitant
- **Monsieur Lilian PETRAU**
Né le 7 janvier 1978 à ORTHEZ (Pyrénées-Atlantiques)
De nationalité française
Célibataire, lié par un pacte civil de solidarité à Madame Magali, Sophie, Catherine CHODERNIC, soumis au régime de la séparation de biens, enregistré au greffe du tribunal d'instance de PAU (Pyrénées-Atlantiques), le 26 juillet 2017 ; statut n'ayant subi aucune modification conventionnelle depuis lors,
Demeurant 150 Allée Baraillet à LANNEMPLAA (64300)
Résident au sens de la réglementation fiscale.
Associé non exploitant
- **Monsieur Mathieu PETRAU**
Né le 19 juin 1981 à ORTHEZ (Pyrénées-Atlantiques)
De nationalité française
Célibataire, lié par un pacte civil de solidarité à Madame Elodie, Christine, Jackie GHISLAIN, soumis au régime de l'indivision, enregistré à la mairie de LANNEMPLAA (Pyrénées-Atlantiques), le 17 décembre 2025 ; statut n'ayant subi aucune modification conventionnelle depuis lors,
Demeurant 730 Chemin Cassiaou à LANNEMPLAA (64300)
Résident au sens de la réglementation fiscale.
Associé non exploitant
- **Monsieur Thomas PETRAU**
Né le 25 décembre 1989 à MOURENX (Pyrénées-Atlantiques)
De nationalité française
Célibataire, non lié par un pacte civil de solidarité ; statut n'ayant subi aucune modification conventionnelle depuis lors
Demeurant 963 Rue Lacarrère à ORTHEZ (64300)
Résident au sens de la réglementation fiscale.
Associé non exploitant

– **Monsieur Guillaume BORDES**

Né le 20 décembre 1982 à SAINT PALAIS (Pyrénées-Atlantiques)

De nationalité française

Epoux de Madame Stéphanie BONNEAU avec laquelle il s'est marié sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 7 août 2021 devant l'Officier d'état civil de BERENX (64300) ; statut et régime matrimonial n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire depuis lors

Demeurant 10 Rue de l'église à BERENX (64300)

Résident au sens de la réglementation fiscale.

Associé exploitant

Seuls associés de la Société 117, pour détenir ensemble la propriété des 1 500 parts sociales constitutives de l'intégralité du capital social, se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société, le 29 juillet 2026, à ORTHEZ, pour désigner d'un commun accord le premier gérant de la Société, conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

I - NOMINATION DU GERANT

Les soussignés nomment en qualité de gérant de la Société, pour une durée indéterminée :

Monsieur Guillaume BORDES, né le 20 décembre 1982 à SAINT PALAIS (Pyrénées-Atlantiques), de nationalité française, demeurant 10 Rue de l'église à BERENX (64300)

L'entrée en fonction ne sera effective qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Le Gérant déclare accepter les fonctions de Gérant qui viennent de lui être confiées. Il affirme n'exercer aucune autre fonction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction de gérer une société civile.

II - POUVOIRS DU GERANT

Le Gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts de la Société.

III - REMUNERATION DU GERANT

En rémunération de ses fonctions, le Gérant pourra éventuellement percevoir une rémunération qui devra alors être fixée au cours d'une prochaine délibération des associés.

Il aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

IV - POUVOIR À L'EFFET D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

Les associés soussignés, donnent tous pouvoirs au porteur des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

Signature électronique

Chacun des signataires reconnaît avoir été informé que sa signature du présent acte peut intervenir par voie de signature électronique au sens des dispositions du Code Civil. A ce titre, il reconnaît avoir accepté ces modalités de signature ainsi que leurs conséquences en toute connaissance de cause, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code Civil, par l'intermédiaire du prestataire de services DOCUSIGN, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du présent acte, conformément aux lois sur la signature électronique.

Chacun des signataires reconnaît notamment que conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code Civil, la mise en oeuvre de cette signature électronique constitue la manifestation de son consentement exprès au présent acte et accepte que ladite signature électronique soit considérée comme sa signature valable et comme une preuve au sens des dispositions précitées.

Chacun des signataires reconnaît avoir été informé, et accepte que, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code Civil, il ne pourra pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés pour constituer une preuve. Lesdits éléments seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Chacun des signataires reconnaît et garantit qu'il a maintenu le contrôle vis-à-vis de tout tiers sur l'entier processus de signature électronique ainsi que sur les moyens mis en oeuvre lors du processus, garantissant que lui seul a pu être à son origine.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code Civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacun des signataires n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chacun au présent acte. La remise d'une copie électronique du présent acte directement par « DOCUSIGN » à chacun des signataires constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chacun des signataires au présent acte.

Document signé : SCEA 117 – Acte nomination premier gérant

Nombre de pages : 3

M. Frédéric PETRAU

Signé par :

Frédéric PETRAU
465E92850AD04EC...

M. Lilian PETRAU

DocuSigned by:

Lilian PETRAU
0C569B88EB52476...

M. Thomas PETRAU

Signé par :

Thomas PETRAU
8E1EE5147B4644F...

M. Mathieu PETRAU

Signé par :

Mathieu PETRAU
C961E7D8BFB6402...

M. Guillaume BORDES

Signé par :

Guillaume BORDES
966D672CF07A4C2...